

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Taugourdeau, Mme Louwagie, M. Moreau, M. Berrios, M. Martin-Lalande, M. Terrot, M. Siré
et Mme Lacroute

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition introduit une amende civile qui vient s'ajouter à l'actuelle peine pour délit de non représentation d'enfant (infraction pénale).

S'agissant de conflits familiaux, l'amende civile de 10 000 euros est excessive et d'autant plus qu'en matière civile, les moyens de preuve sont moins affinés qu'en droit pénal.

Cette mesure est un symbole d'une judiciarisation dangereuse et excessive des conflits familiaux.